

Université

de Strasbourg

DÉLIBÉRATION Conseil d'administration

Séance du 15 décembre 2021

Délibération
n°260-2021
Point 4.10.6

Point 4.10.6 de l'ordre du jour

Renouvellement du dispositif d'aide des étudiants de l'IUT Robert Schuman pour l'année 2021/2022 : participation financière de l'IUT à la certification en langue anglaise TOEIC

EXPOSE DES MOTIFS :

Les arrêtés du 30 juillet 2018 et du 3 avril 2020 imposent aux établissements d'enseignement supérieur, dès l'année 2021/2022, à assurer à leurs étudiants la passation d'une certification en anglais pour délivrer les diplômes de Licence, de Licence professionnelles et de B.U.T. (toutes spécialités).

En ce qui concerne les DUT, conformément à l'arrêté du 3 avril 2020, la certification obligatoire en anglais s'applique aux étudiants de DUT aux rentrées universitaires 2020 et 2021 pour les spécialités de gestion logistique et transport, d'information – communication, de techniques de commercialisation, de métiers du multimédia et de l'internet et de qualité, logistique industrielle et organisation.

Cette certification rendue obligatoire sera prise en charge par le ministère.

L'unistra souhaite confier cette certification à un organisme extérieur et envisage pour cela la passation d'un marché public dont la date prévisionnelle d'entrée en application serait la deuxième semaine de février 2022.

L'IUT Robert Schuman souhaiterait en parallèle poursuivre sa participation financière aux inscriptions des étudiants de l'IUT au TOEIC, notamment pour les étudiants :

- concernés par une mobilité internationale dont le partenaire impose la certification TOEIC
- non concernés par l'obligation de certification en langue anglaise et la prise en charge financière du ministère (DUT 2 informatique, génie civil et chimie).

Le coût de la certification par étudiant s'élève à 46 €.

Il est ainsi proposé une participation financière de l'IUT Robert Schuman au test TOEIC à hauteur de 50 % dans la limite de 4 000 € pour l'année universitaire 2021/2022.

Cette somme est à payer par chèque à l'ordre de l'agent comptable de l'université de Strasbourg, par espèces auprès du Régisseur de recettes de l'IUT ou par Internet via PAYBOX.

L'IUT s'acquittera de la facture globale des inscriptions validées.

En cas d'absence à la session d'examen, la somme versée par l'étudiant ne lui sera pas remboursée, sauf absence dûment justifiée auprès du service de la Scolarité et des Relations internationales dans un délai n'excédant pas sept jours ouvrés après la date de l'examen.

Les absences peuvent être justifiées par la production d'un certificat médical, d'une attestation, d'une convocation à un examen. Un empêchement subit et grave, indépendant de la volonté de l'étudiant, doit être attesté par un justificatif original. Un accident, une maladie obligeant à un arrêt, une hospitalisation, le décès d'un proche constituent des cas recevables dans cette circonstance.

L'appréciation de la validité du motif d'absence relève de la compétence du Directeur de l'IUT.

Validation par le conseil de composante : 9 décembre 2021

Le 30 novembre 2021, la Commission de la formation et de la vie universitaire a approuvé, par 26 voix pour.

Délibération :

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le renouvellement du dispositif d'aide des étudiants de l'IUT Robert Schuman pour l'année 2021/2022 : participation financière de l'IUT à la certification en langue anglaise TOEIC.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	34
Nombre de voix pour	31
Nombre de voix contre	0
Nombre d'abstentions	0
Ne participe pas au vote	3

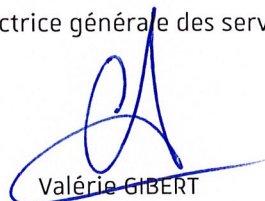
Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 21 décembre 2021

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT